

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

COMMUNICATION N° 2015-04(RAJ)

Date de convocation : 03 juillet 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 16 juillet le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Régine AILHAUD (représentant madame GRANET), Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET (représentée par madame AILHAUD),

Messieurs Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Protocole de prévention et de lutte contre les agressions dans les Alpes de Haute-Provence

Le Président FIAERT expose :

Les agressions commises à l'encontre des sapeurs-pompiers se développent au même titre que celles commises envers les forces de sécurité.

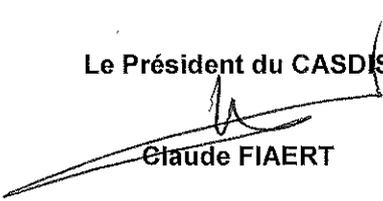
Face à cette situation, le Ministère de l'Intérieur a décidé de mettre en place, dans chaque département, un protocole de prévention et de lutte contre les agressions visant à coordonner l'intervention des sapeurs-pompiers avec celles des policiers et des gendarmes, faciliter les dépôts de plainte et créer les conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions.

La signature de ce protocole nécessite, au préalable, l'avis du CHSCT et une délibération du Conseil d'Administration.

Les dispositions du présent protocole seront donc soumises à l'avis de cette instance au mois de septembre et le Conseil d'Administration délibèrera sur le sujet au mois d'octobre.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT